

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 067.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

067.2020 : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics d'assurances suite à l'échéance des contrats en cours au 31.12.2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Vu la proposition d'accompagnement à la passation des marchés publics d'assurance établie par Risk Partenaires, pour la communauté de communes, et pour chaque membre,

Vu l'échéance des contrats d'assurances de la communauté de communes au 31.12.2021, et des collectivités associées dans le cadre du groupement de commande organisé en 2016,

Considérant le souhait de plusieurs collectivités du territoire de procéder à une mise en concurrence pour ses propres marchés d'assurance et l'opportunité de mutualiser la démarche au niveau du territoire Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'engagement des démarches en vue de la reconduction des marchés publics d'assurances à leur échéance au 01.01.2022, des organismes publics membres du groupement de commande, en partenariat avec un prestataire de services en charge du volet expertise technique de la consultation (rédaction des DCE, gestion des contrats en cours, analyses, ...),**
- **D'acter la constitution d'un groupement de commande en vue de l'organisation d'une consultation de marché public correspondante, et d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions principales sont les suivantes :**
 - **La communauté de communes sera coordonnatrice du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,**
 - **Le coordonnateur du groupement s'engage à générer les dossiers de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marchés publics mise en œuvre, les CCTP étant pour leur part rédigées par chaque entité avec l'expertise d'un consultant,**
 - **La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le ou les prestataires sera celle du coordonnateur du groupement, les membres du groupement seront régulièrement informés de l'avancement de la consultation et une réunion d'information présentant le résultat de la consultation sera mise sur pied avant décision finale d'attribution du marché par la CAO agissant selon le cadre de la réglementation de la commande publique,**
 - **Chaque entité signera le marché, pour les lots les concernant, le notifiera et l'exécutera en son nom, la communauté de communes assistant les collectivités**

dans ces démarches administratives,

- **Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés,**
- **De fixer les membres du groupement de commande lors de la signature de la convention constitutive du groupement de commande, et de demander à chaque commune, syndicat ou autre entité publique souhaitant se rattacher au groupement de commande de faire acte de candidature,**
- **De demander au Président de notifier la présente délibération aux membres adhérents au groupement de commande,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 23/12/2020